



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-047

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-02-25-006 - Délégation de signature - Centre Hospitalier de l'Agglomération  
Montargoise (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-02-25-006

Délégation de signature - Centre Hospitalier de  
l'Agglomération Montargeoise

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES**

Madame **Catherine JONNE**, Directrice des Etablissements pour Personnes Agées, reçoit délégation de signature pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité, à l'exception des décisions relatives à la carrière, à la procédure disciplinaire et à l'affectation des personnels et à la signature des marchés publics.

Délégation de signature est donnée afin de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière pour les personnes décédées au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'établissement à :

☞ Madame **Christelle BIGOT**, Cadre de Santé à l'EHPAD « Le Fil de l'Eau » et à l'USLD « Les Chemins Fleuris. »

☞ Madame **Sandra ROULLAND**, Responsable administrative à l'EHPAD « Le Fil de l'Eau » et à l'USLD « Les Chemins Fleuris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle BIGOT** et Madame **Sandra ROULLAND**, délégation de signature sera donnée à Madame **Tahina RAVALISAONA**, Responsable administrative à l'EHPAD « La Clairière », et à Madame **Magali LE**, Cadre de santé à l'EHPAD « La Clairière », pour signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

---

Conformément à l'article D. 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

La présente décision sera en outre affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

Conformément au même article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est également communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

## **ARTICLE 3 : RECOURS**

---

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

## **ARTICLE 4 : VALIDITE**

---

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 25 février 2019  
Le Directeur,  
Jean Yves BOISSON

### **Destinataires**

☞ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage  
☞ COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance